



UNION INTERPARLEMENTAIRE
126^{ème} Assemblée et réunions connexes
Kampala (Ouganda), 31 mars au 5 avril 2012



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/126/DR-rev
17 février 2012

**PROMOTION ET PRATIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE COMME MOYEN DE
FAVORISER LA PAIX ET LA SECURITE : TIRER DES ENSEIGNEMENTS DES EVENEMENTS
RECENTS AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD**

Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-Rapporteurs
MM. M. Gyöngyösi (Hongrie) et J.J. Mwiimbu (Zambie)

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* qu'il existe une corrélation indéniable entre la bonne gouvernance souveraine et le degré de paix et de sécurité dans la société et dans le monde,
- 2) *réaffirmant* les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et *redisant* sa volonté de les faire strictement respecter (para. 2, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),
- 3) *souscrivant* à tous les efforts destinés à défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, à éviter, dans les relations internationales, le recours à la menace ou à l'emploi de la force en violation des buts et principes des Nations Unies, et à promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international, le droit de disposer d'eux-mêmes qui appartient aux peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte (para. 5, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),
- 4) *sachant* que la gouvernance désigne la manière de gouverner qui vise la réalisation d'un développement économique, social et institutionnel durable, en favorisant un juste équilibre entre l'Etat, la société civile et le marché et qu'il n'y a pas d'autre moyen de l'exercer qu'en privilégiant les intérêts du peuple,
- 5) *consciente* que le rôle des pouvoirs publics, qui consiste à créer un environnement permettant aux entrepreneurs d'exercer leur activités et à définir la répartition des prestations ainsi que la nature des relations entre gouvernement et citoyens, est capital pour promouvoir et garantir la bonne gouvernance aux échelons national et international,

- 6) *notant* que la bonne gouvernance se caractérise par des institutions efficaces et comptables de leur action, autrement dit des règles politiques, judiciaires, administratives, économiques et entrepreneuriales qui favorisent le développement et l'état de droit, protègent les droits de l'homme et garantissent aux citoyens de pouvoir prendre part aux décisions ayant une incidence sur leur vie, et de pouvoir être entendus,
- 7) *notant en outre* que les soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord trouvent leur origine dans de multiples facteurs, parmi lesquels la concentration des richesses aux mains d'autocrates en place depuis des décennies, l'opacité de la redistribution de ces richesses, la corruption et, plus particulièrement, le refus de la jeunesse de laisser cette situation perdurer; et que l'envolée des prix des denrées alimentaires et les disettes ont également été des facteurs déterminants,
- 8) *considérant* que le hiatus entre les exigences de la société civile et les réponses des gouvernements, de même que l'absence de réforme des pouvoirs publics, d'autre part, peuvent avoir contribué aux soulèvements,
- 9) *exprimant* sa compassion pour les victimes des processus politiques engagés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et *affirmant* sa solidarité avec les familles de celles et ceux qui ont péri pour obtenir la liberté et la justice,
- 10) *prenant note* de l'influence indéniablement positive de l'instruction et de la familiarisation avec les principes associés à la bonne gouvernance,
- 11) *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), qui disposent, notamment, que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans distinction de race, de sexe ou de religion, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté des citoyens doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières fondées sur le suffrage universel et égal, au scrutin secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, fondement de la légitimité et de la crédibilité du Gouvernement,
- 12) *rappelant également* la résolution intitulée *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt*, adoptée par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (Panama, 2011), qui invite les parlements "à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt",
- 13) *rappelant en outre* que la résolution susmentionnée de l'UIP engage les parlements "à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral - autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile",
- 14) *notant* que les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont porteurs d'enseignements importants pour tous les pays en matière de démocratie et de liberté,

15) *notant également* que ces évènements ont montré que partout les gens aspirent à des gouvernements démocratiques et légitimes s'appuyant sur la volonté des citoyens exprimée régulièrement au moyen d'élections libres et régulières,

16) *notant de surcroît* que, en tout état de cause, c'est aux citoyens qu'il appartient de définir leur avenir, en fonction des spécificités culturelles et historiques de leur nation,

17) *réaffirmant* que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence, et que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, *réaffirmant en outre* qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination (para. 135, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),

18) *sachant* par ailleurs que les citoyens n'auront pas une image positive de la démocratie s'ils sont privés de moyens d'existence, et que démocratie et développement sont indissociables,

19) *considérant* que seule la bonne gouvernance, selon la définition qui en est donnée localement compte tenu des particularités culturelles, historiques et sociales, peut créer les conditions propices à la paix et la sécurité,

20) *sachant* que l'expérience d'autres régions et de l'année 2011 tend à montrer que la démocratisation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord prendra considérablement de temps, car il s'agit d'un processus souvent lent, imprévisible et complexe, qui entraîne une modification des rapports de force dans la société,

21) *convaincue* que l'avènement de la démocratie exige de modifier en profondeur les constitutions, les systèmes électoraux, les lois et règlements régissant les partis politiques, les médias, le système judiciaire et, surtout, de faire évoluer les comportements, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la vie politique,

1. *invite* tous les Etats et les parlements à méditer les enseignements majeurs du Printemps arabe quant au besoin de réformes démocratiques et à la nécessité que les gouvernements assurent un minimum d'emplois et de débouchés économiques à leurs citoyens;
2. *recommande* que l'on s'applique durablement à réformer la vie politique là où le besoin s'en fait sentir, ce qui pourrait supposer de mettre en place des instances publiques indépendantes de surveillance, d'amender les Constitutions, les systèmes électoraux, les lois, règlements et processus régissant les partis politiques, le système judiciaire, les médias, et de veiller à l'égalité des sexes et à la participation de la société civile;
3. *appelle* les Parlements Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à s'assurer de sa mise en œuvre complète et à veiller à ce que la liberté de pensée, d'expression et d'association ainsi que les autres droits civils et politiques soient garantis;

4. *appelle en outre* les parlements à veiller à instaurer des systèmes de gouvernance qui permettront d'améliorer les moyens de subsistance des citoyens, de manière à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques et la démocratie;
5. *recommande* aux nouveaux dirigeants au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans le monde entier de veiller à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à réduire les inégalités économiques et à régler les problèmes concrets comme la pauvreté, le manque d'accès aux services de santé et la corruption;
6. *encourage* les Parlements Membres de l'UIP à plaider pour davantage d'éducation civique, en mettant l'accent sur les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique et en tenant compte de la diversité des histoires et des cultures;
7. *engage* la communauté internationale à se tenir prête à leur venir en aide au besoin, mais tout en respectant le principe de souveraineté consacré par la Charte des Nations Unies, de manière à éviter toute influence indue sur la situation des Etats et les résultats de leurs élections;
8. *appelle* la communauté internationale à envisager une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir le développement, la paix et la sécurité mondiales en s'appuyant sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'une juste représentation des peuples;
9. *engage* les Etats à respecter la Déclaration du Millénaire, qui appelle à promouvoir la paix, la sécurité, les droits de l'homme, à éradiquer la faim et la pauvreté et à garantir le droit à l'éducation dans un contexte de croissance durable;
10. *invite* les partis politiques et les parlements nationaux à mettre en œuvre des politiques et des mécanismes destinés à assurer la participation des femmes et des jeunes à la vie publique et politique;
11. *appelle* les parlements à adopter des lois et prendre des mesures précises pour gagner en transparence, mettre en place des instruments de communication pour que les citoyens soient plus au fait des processus parlementaires, à s'acquitter efficacement de leur fonction de contrôle des autres branches de l'Etat et à se doter de mécanismes efficaces d'ouverture sur la société civile et de reddition de comptes;
12. *engage* l'UIP à soutenir le processus de démocratisation amorcé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en particulier en ce qui concerne la réforme de la Constitution et la rédaction de nouvelles lois électorales, ainsi que la mise en commun des bonnes pratiques en matière de processus électoraux, de sorte que ces derniers soient ouverts, inclusifs et propices à la mise en place de parlements représentatifs et performants;
13. *engage en outre* l'UIP à concevoir et à mettre en œuvre un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités au profit des parlements nouvellement élus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;
14. *demande* la convocation, sous les auspices de l'UIP, d'une conférence parlementaire internationale sur le rôle des jeunes générations dans la vie politique dans le monde contemporain eu égard aux avancées de la technologie.